



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet de règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la Loi.

Ledit projet de règlement se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le paragraphe 3° de l'article 4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est remplacé par le suivant :

« 3° **Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. »

**ARTICLE 2** Le paragraphe 6° de l'article 4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, après « respect », de « et la civilité ».

**ARTICLE 3** Le paragraphe 2° de l'article 5.2 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, à la fin du paragraphe, de « ou d'une directive s'appliquant à un employé ».

**ARTICLE 4** L'article 5.3.4 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié, par l'insertion, après « valeur. », de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou ».

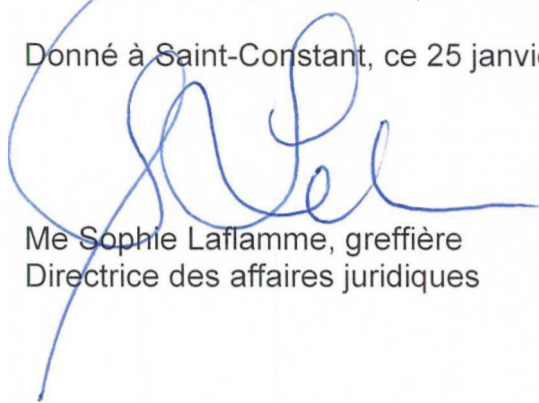
**ARTICLE 5** L'article 5.7 du règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »

**Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du Conseil qui aura lieu, soit à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, sans la présence du public, soit au Pavillon de la biodiversité en présence du public (et ce, en fonction des mesures sanitaires en vigueur) le mardi 15 février 2022 à 19h30 et il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.**

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 janvier 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques